

# DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE CASSIS

L'an deux mille vingt et un, le vingt-neuf du mois de juin, à dixhuit heures, le Conseil Municipal de la Ville de CASSIS s'est assemblé à l'Oustau Calendal, sous la présidence de Madame Danielle MILON, Maire.

## N°43

Date de Publication

- 2 JUIL. 2021

Date de Transmission au Contrôle de Légalité

- 2 JUIL. 2021

Date de la convocation

22 juin 2021

### Présents :

Mmes FIGARELLA, GOBET, HATEMIAN-SOLARI, LABI-MALAKIAN, LAFAYSSE, LOVERA, MATEO, PADOVANI FAURE-BRAC, SAGAUT, VEILEX.

MM. BARRAL, BOYER, BURZIO, CHAIX, DE CANEVA, DENONFOUX, FAVIER, FIGAROLI, MACHERAS DE MONTILLET, MAS-FRAISSINET, MORTELETTE, REYMOND.

#### Pouvoirs:

Mme BRUNET à M. FAVIER
Mme HERVE GENOVESI à Mme VEILEX
Mme VAUTRIN à Mme MATEO
M. DE SOUSA à M. MORTELETTE
M. JULLIEN-FIORI à M. MACHERAS DE MONTILLET

### Absent:

M. CHAUSSIDIERE

Madame Chloé GOBET a été élue secrétaire

<u>Objet</u>: Approbation de la convention d'objectifs entre la Commune et le Bureau des Guides.

A la demande de Madame le Maire, monsieur MACHERAS DE MONTILLET expose à ses collègues que par délibération en date du 29 mai 2018, le Bureau des Guides avait conclu une convention avec la commune réglementant les activités pratiquées.

Cette convention arrivant à échéance, il convient de redéfinir les modalités de ce partenariat.

Pour rappel, les activités du Bureau des Guides sont notamment les randonnées pédestres, l'initiation et le perfectionnement à l'escalade, le V.T.T... Elles ont pour but de faire découvrir la faune et la flore terrestre cassidenne et de sensibiliser les participants aux questions environnementales. Cet objectif s'inscrit dans le cadre des engagements de la commune pour le développement durable et la préservation de ses sites naturels.

La commune met à disposition du bureau des guides un local situé aux Gorguettes, au sein de l'antenne de l'office de tourisme et un autre au port, sous la forme d'un corner.

Par ailleurs, dix demi-journées d'initiation et d'informations seront consacrées aux journalistes et intervenants ainsi qu'aux jeunes cassidens chaque année.

Compte tenu de l'intérêt communal et général des activités proposées par le Bureau des Guides et de l'animation que ces activités représentent tant pour les résidents que pour les visiteurs, il convient d'approuver les termes de cette convention et de porter sa durée à 3 ans, avec la possibilité de renouvellement par décision expresse et préalable de la Commune pour la même durée.

Le rapporteur propose au conseil municipal d'approuver la convention d'objectifs entre la Commune et le Bureau des Guides et d'autoriser madame le Maire à signer tout document relatif à ce dossier.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide d'adopter à **l'unanimité** la proposition du rapporteur.

Ainsi fait et délibéré, le 29 juin 2021.

